

| | | | |
|--|---|-----------------|------------------------------|
|  | Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du mercredi 21 février 2024 | | |
| REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GUILLAUMES DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES | ARRETE MUNICIPAL | n° 11 | de l'année 2024 |

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUILLAUMES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la piste, en bordure du Var, qui permet d'accéder au barrage du Grillatier situé sous la chapelle de Sainte Claire.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de ce jour la circulation à partir de l'ancien Pont des Roberts, rive droite du Var jusqu'au barrage du Grillatier situé sous la chapelle Sainte Claire sera interdite à toute circulation de véhicules motorisés.

ARTICLE 2 – a titre dérogatoire les agents municipaux, les services de secours et les services en charge de l'entretien du barrage du Grillatier sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de la commune de Guillaumes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Guillaumes, et ampliation sera adressée à : *Monsieur le Commandant de la Communautés Brigades de Gendarmerie Guillaumes – Valberg.*

Fait en Mairie de GUILLAUMES le 21 FEV. 2024
Publié et affiché le

21 FEV. 2024

Pour Le Maire,
et la 1^{ère} Adjointe empêchés,

Le 2^{ème} Adjoint,


Jacques LAUGIER.

